



# Sarthe Médiane Accord de Territoire

2025 - 2027

## **COMMENT SOLICITER L'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ?**

*Version non définitive du 15/12/2025*

**NB :** L'EPTB de la Sarthe est la structure coordinatrice de l'AT Eau. A ce titre, elle instruit les demandes de subventions et les demandes de versements des aides auprès de la Région pour le compte des maîtres d'ouvrage du contrat (via le portail des aides de la Région). En conséquence, aucune demande ne doit être adressée directement à la Région.

**En revanche, quand une action est également financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, c'est au maître d'ouvrage de solliciter directement l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (Délégation Maine Loire Océan – Le Mans).**

Les demandes sollicitant une aide régionale inférieure à 2 000 € sont inéligibles.

### **CONTACTS**

EPTB de la Sarthe / 1 Place Saint Léonard / 72130 Saint-Léonard-des-Bois

Julie RAZAFIMBELO / 07 43 36 12 64 / [julie.razafimbelo@bassin-sarthe.org](mailto:julie.razafimbelo@bassin-sarthe.org)

Eric LE BORGNE / 07 48 72 24 51 / [eric.leborgne@bassin-sarthe.org](mailto:eric.leborgne@bassin-sarthe.org)

## **1°) DEMANDE D'AIDES**

- Toutes les demandes doivent être adressées par voie électronique à l'EPTB de la Sarthe : [julie.razafimbelo@bassin-sarthe.org](mailto:julie.razafimbelo@bassin-sarthe.org) ET [eric.leborgne@bassin-sarthe.org](mailto:eric.leborgne@bassin-sarthe.org) (l'envoi aux 2 adresses mails nous permet d'être plus réactifs en cas d'indisponibilité de l'un ou de l'autre)
- **A préciser dans le corps du mail de chaque demande** (*une pièce manquante ou une mauvaise information nécessitera de notre part de vous demander un complément, ce qui retardera votre demande, soyez donc vigilant !!!*)
  - Nom de votre structure :
  - Numéro de SIRET :
  - Code APE ou code NAF :
  - Pour le RIB :
    - Nom du titulaire du compte :
    - IBAN :
    - BIC :
  - Montant du projet relatif à la présente demande :
  - Montant de la présente aide sollicitée à la Région :
  - Date de début :
  - Date de fin :
- Pièces constitutives du dossier (pièces minimales exigées) : 1 pièce constitutive = 1 fichier PDF
  - 01-Références bancaires : RIB ou IBAN **signé du représentant**
  - 02-Lettre de demande d'aide adressée à la Région et signée par la personne habilitée à engager le maître d'ouvrage.
  - 03-Demandes d'aides aux autres financeurs : copie des demandes d'aide déposées auprès d'autres collectivités ou d'organismes de droit public (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil départemental...) ou copie des décisions d'attribution d'aide.
  - 04-Attestation justifiant le régime de TVA auquel est soumis le demandeur pour les dépenses correspondant à la demande d'aide.
  - 05-Note descriptive du projet précisant le programme prévisionnel et l'échéancier prévisionnel de réalisation. Cette note peut être un CCTP.
  - 06-Devis détaillés (pas besoin d'être signés), bordereau de prix, tout document justifiant de façon précise le montant de l'action sur lequel est sollicité la subvention.
  - 07-Plan de financement détaillé.
  - 08-Document autorisant le représentant à solliciter une aide : délibération pour une collectivité, procès-verbal de l'assemblée générale pour une association.
  - En plus pour un demandeur de droit privé (association / fondation) :
    - 09-Compte de résultat et bilan des deux derniers exercices clos
    - 10-Statuts, extraits du JO ou extrait du registre du commerce et des sociétés, du registre des métiers ou du registre des associations
    - 11- Contrat d'engagement républicain (modèle disponible auprès du Syndicat du bassin de la Sarthe)
  - Tout autre document que vous jugerez utile de porter à la connaissance de la Région.

Le seul fait de déposer un dossier de demande de subvention ne vaut pas automatiquement autorisation de démarrage. La date de dépôt du dossier **complet** fixe la date d'éligibilité des dépenses. Cette date sera mentionnée dans l'accusé de réception. **Dès lors, seules les dépenses acquittées postérieurement à cette date seront prises en compte pour le versement de l'aide sollicitée.**

## **2°) VERSEMENT DES AIDES**

### Délai de validité des aides :

- 4 ans à l'exception des aides relatives à l'acquisition de matériels ou d'équipements pour lesquelles ce délai n'est que de 2 ans (Nous attirons votre attention sur ce cas particulier de l'acquisition de matériel et d'équipement).
- A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire bénéficie d'un délai maximum de 6 mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.

### Conditions de versement des aides :

Pour les aides inférieures ou égales à 4 000 €	Paiement en une seule fois sur justificatif de la dépense
Pour les aides supérieures à 4 000 € et inférieures ou égales à 150 000 €	Avance 50% Solde sur justificatifs de la réalisation totale de l'opération
Pour les aides supérieures à 150 000 €	Avance 30% Deux acomptes sur justificatifs de dépenses au fur et à mesure de l'exécution sans dépasser 80% du montant de l'aide. Un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide. Solde sur justificatif de la réalisation totale de l'action.

### Comment faire la demande de versement ?

- Toutes les demandes doivent être adressées par voie électronique à l'EPTB de la Sarthe : [eric.leborgne@bassin-sarthe.org](mailto:eric.leborgne@bassin-sarthe.org)
- A préciser dans le corps du mail :
  - acompte / avance / solde ?
  - Montant des dépenses justifiées (sauf avance):
  - Pour le RIB (+ joindre le RIB en pièce jointe) **signé du représentant légal** :
    - Nom du titulaire du compte :
    - IBAN :
    - BIC :
- Pièces justificatives pour le versement des aides : 1 pièce constitutive = 1 fichier PDF ou JPG (10 Mo max)
  - Versement d'une **AVANCE** sur présentation d'**une pièce attestant du début de l'opération** (attestation de commencement, devis signé, bon de commande, ...) signée par toute personne dûment habilitée.
  - Versement **D'ACOMPTE** sur production d'**un état récapitulatif** des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés.
  - Versement du **SOLDE** sur présentation de :
    - **01-Etat récapitulatif des dépenses** des dépenses acquittées visées par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés.
    - **02-Plan de financement de l'opération** financée en dépenses et en recettes par le bénéficiaire
    - **03-Attestation d'achèvement** d'opération signée par le bénéficiaire
    - **04-Bilan technique de l'opération**
    - **05-Photo du panneau de chantier, dont la taille dépend du montant des aides octroyées :**
      - < 10 000 € : 420x297
      - De 10 000 à 99 999 € : 800x600
      - De 100 000 à 299 999 € : 2 000\*1 500
      - > 300 000 € : 3 000 x 2 500
- preuve de l'implantation d'un panneau de chantier, réalisé aux frais du bénéficiaire, indiquant le financement régional. Procédure à suivre : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/subvention-visibilite>
- **06- RIB signé du représentant légal**
- Et pour chaque type de versement : tout autre document que vous jugerez utile de porter à la connaissance de la Région.